



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 MARS 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS

AIX-LES-BAINS

BOURDEAU

LE BOURGET DU LAC

LE BOURGET DU LAC

BRISON-SAINT-INNOCENT

CHANAZ

DRUMETTAZ-CLARAFOND

DRUMETTAZ-CLARAFOND

ENTRELACS

GRESY-SUR-AIX

LA BIOLLE

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

LE MONTCEL

MERY

MOTZ

MOUXY

PUGNY-CHATENOD

RUFFIEUX

SAINT OFFENGE

SAINT PIERRE DE CURTILLE

TRESSERVE

VIVIERS-DU-LAC

VOGLANS

Renaud BERETTI

Thibaut GUIGUE

Jean-Marc DRIVET

Nicolas MERCAT

Edouard SIMONIAN

Jean-Claude CROZE

Yves HUSSON

Danièle BEAUX-SPEYSER

Nicolas JACQUIER

Jean-François BRAISSAND

Florian MAITRE

Julie NOVELLI

Bruno MORIN

Antoine HUYNH

Nathalie FONTAINE

Daniel CLERC

Laurent FILIPPI

Bruno CROUZEVIALLE

Olivier ROGNARD

Bernard GELLOZ

Gérard DILLENSCHNEIDER

Jean-Claude LOISEAU

Robert AGUETTAZ

Yves MERCIER

Pouvoir de Marie-Pierre
MONTORO-SADOUX

Pouvoir de Michel FRUGIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2023 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 6 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 26 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois dès lors que celle-ci est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année: 2023
Exécutoire le : **10 MARS 2023**
Publiée le : **10 MARS 2023**
Visée le : **10 MARS 2023**

MARCHES PUBLICS

Marché n°2022-068 - Gardiennage et surveillance des bâtiments de Grand Lac Déclaration sans suite

Monsieur le Président rappelle que le marché n°2019-02 de gardiennage et de surveillance des locaux arrive à son terme le 31 mars 2023.

Une nouvelle consultation a donc été relancée, sous la forme d'accord cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date de remise des plis a été fixée au 3 février 2023 à 12h00 au plus tard. Au total deux offres ont été enregistrées et l'une d'elles a été déclarée irrégulière.

Au vu des critères d'attribution (60% prix et 40% technique), l'unique offre d'un montant de 142 909 € HT est largement supérieure au montant maximum fixé à 85 000 € HT (+ de 10%), et ne permet pas l'attribution du marché.

La modification du cahier des charges s'avère nécessaire.

La Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2023 propose que la consultation soit classée sans suite et qu'une nouvelle consultation soit lancée en modifiant le cahier des charges.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à cette consultation sont à sa disposition au service marché.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le classement sans suite du marché 2022-068.

Aix-les-Bains, le 7 mars 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 3 - Marché n.2022-068 - Gardiennage et surveillance des bâtiments de Grand Lac - Déclaration sans suite

Date de transmission de l'acte : 10/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2023

Numéro de l'acte : d4499 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230307-d4499-DE

Date de décision : 07/03/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres

